



**KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos  
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

## **RAPPORT –APPEL D'URGENCE**

# **POUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE LA TORTURE A KAMITUGA, PROVINCE DU SUD-KIVU, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

***BUKAVU, LE 5 MAI 2005***

**WEBSITE : [WWW.KAF-AFRICA.ORG](http://WWW.KAF-AFRICA.ORG)**

- 1 -



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos  
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

### **AVERTISSEMENT:**

***Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit sans citer la source.***



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos  
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

### **RAPPORT PARTIEL DE LA MISSION D'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE TORTURE DU 27 AU 29 AVRIL 2005**

**Dans la but de réaliser nos principaux ci-dessous énumérés, KAF vient de mener quelques actions dont le travail actuel contient les détails. KAF vise donc :**

*a) Principalement Apporter l' assistance judiciaire, juridique, sociale, médicale et psychologique aux prisonniers, aux femmes violées et violentées, aux personnes sans moyens de défense et autres victimes de la torture selon le sens de l'art. 1 par. 1 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants adoptée par l'assemblée générale le 10 décembre 1984.*

*b) Sensibiliser les autorités locales sur la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants adoptée par l'assemblée générale le 10 décembre 1984.*

Pour y arriver, sea agents viennent d'achever une mission très sensible à Kamituga, dans le territoire de Kamituga dans le but de :

- Mener des enquêtes sur les cas de torture rapportés au secrétariat permanent de KAF à KAMITUGA et envisager des interventions en faveur des victimes,
- Rencontrer les autorités locales, notamment le nouveau procureur de la république, chef du parquet près le TGI d'UVIRA siège secondaire de KAMITUGA, le nouvel administrateur du territoire résident, le chef coutumier, régent du trône des WAMUZIMU...
- Commencer les préparatifs du séminaire de recyclage des OPJ et agents des tribunaux coutumiers prévu pour le 11 et 12 mai prochains à KAMITUGA,

#### **A. DEROULEMENT ET REALISATIONS**

#### **ENQUETES ET ASSISTANCE AUX VICTIMES DE TORTURE**

##### **a. Aperçu**

- 3 -



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos  
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Notre dernier rapport du 1<sup>er</sup> semestre 2004, a révélé que les cas de torture accusaient une sensible diminution, du moins dans leur forme spectaculaire en empruntant des formes plus sournoises et dont les effets néfastes ne pouvaient se ressentir qu'à moyen terme .

Il apparaît ainsi que les personnes victimes d'actes ou de traitements pouvant rentrer dans l'esprit de l'article 1 de la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants étaient surtout des personnes détenues arbitrairement et contre leur gré dans des cellules insalubres et en piteux état qui n'assuraient aucune protection contre les intempéries. Il a été également constaté un maintien illégal des détenus en état de famine ou de mauvaise alimentation ainsi qu'en état de privation des soins de santé en cas de maladie déclarée en détention, tous ces facteurs constituant ou pouvant engendrer « des souffrances aiguës, physiques ou mentales » ... aux fins notamment d'obtenir de la victime ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte(etc.) (art.1 de la convention des N.U. contre la torture...)

Mais depuis le début de l'année 2005, des nombreux cas d'atteintes notoires à l'intégrité physique des personnes ont été rapportées au secrétariat permanent de KAF à KAMITUGA. La population se sentant insécurisée et craignant de voir cette nouvelle vague de violations des droits humains prendre une ampleur effrayante à la faveur de l'impunité a préféré dénoncer les exactions dont elle était victime et requérir l'intervention urgente de la fondation.

En réponse à cet appel pressant, KAF a dépêché sur place une mission d'enquête chargée de récolter les éléments nécessaires à la constitution des dossiers en vue d'orienter les actions répressives et préventives qui s'imposaient.

Sur place, l'équipe composée de deux activistes dont un juriste et un technicien de santé, guidée par le secrétaire permanent de KAF à KAMITUGA, a rencontré les victimes des actes de torture, les membres de leurs familles, les autorités hiérarchiques des auteurs présumés des actes de torture ainsi que le Médecin traitant des victimes. Des déclarations des uns et



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

des autres, ainsi que des témoignages recueillis, il est ressorti les éléments qui seront exposés ci-bas.

Mais au-delà des enquêtes menées, KAF a spontanément offert une assistance psycho-sociale aux victimes de torture rencontrées, ainsi qu'une assistance médicale totale ou partielle selon la gravité des séquelles enregistrées. Devant l'urgence, une victime atteinte par une balle criminelle a bénéficié de la contribution de KAF en vue de son transfert par voie aérienne vers les hôpitaux mieux équipés de la ville de BUKAVU, capitale de la province du SUD-KIVU.

Enfin, des actions de lobbying et de dénonciation, dans les schéma desquelles s'inscrit la publication urgente du présent rapport, sont en cours en vue d'obtenir que les coupables soient identifiés, jugés et punis conformément à la loi congolaise. KAF souhaite vivement que toute personne physique ou morale éprise de justice contribue au rétablissement des victimes dans leurs droits et dans leur dignité d'homme ainsi qu'à l'application stricte et non complaisante de la loi.

### **b. Résultats de l'enquête**

#### **1°/ Le cas de KISHIBISHA MULIBYA**

##### **I. identité de la victime**

- A. Nom de famille : **MULIBYA**
- B. Prénoms : **KISHIBISHA**
- C. Sexe : **Masculin**
- D. Date de naissance ou âge : **25 ans**
- E. Nationalité : **congolaise**
- a. Profession : **élève-finaliste du cycle secondaire de l'Institut Tangila de Kamituga.**



## KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

- F. Numéro de carte d'identité : ----
- G. Activités(syndicalisme, engagement politique, activité religieuses, aide humanitaire/solidarité, journalisme, etc.) : **Rien à signaler**
- H. Adresse personnelle ou lieu de travail :  
- **Quartier POUDRIERE à KAMITUGA.**

### li . Circonstances dans lesquelles ont eu lieu les actes de torture

- I. Date et lieu de l'arrestation ou de torture : **le 15 avril 2005**
- J. Identité des responsables ou des autorités qui ont procédé à la première détention ou à la torture : **les agents de police affectés au cachot de KATUNGA**
- K. Visite pendant la détention : **les tortures ayant été infligées immédiatement après l'arrestation, pendant et après l'instruction, il n' y a pas eu de détention. La victime est tombée en inconscience au cours de la torture et a été emmenée à l'hôpital.**
- L. Description des méthodes de torture employées : **pendant l'instruction, sur ordre de l'OPJ instructeur et en présence de deux autres OPJ, un policier a administré une trentaine de coups de fouet à la victime pour la forcer à reconnaître les faits mis à sa charge. Pendant ce temps, deux autres policiers immobilisaient la victime sur le sol.**  
**Après signature par la victime du PV d'audition, la détention a été décidée. Mais arrivés devant la porte de la cellule, les policiers escortant l'accusé, cinq au total, se sont rués sur lui et lui ont donné des coups de pieds, des coups de poing, des gifles sur toutes les parties du corps. Un coup sur la tête provoqué la perte de connaissance après laquelle la victime ne se souvient plus de rien.**



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

- M.** Description des blessures entraînées par la torture : ***pas de plaie ouverte mais une bosse sur la tête, ainsi qu'une douleur généralisée au moindre toucher. Au premier jour du traitement, la victime à présenté une colique abdominale accompagnée d'une diarrhée sanguinolente faite de sang rouge vif (hémorragie digestive).***
- N.** But supposé de la torture : ***Contraindre la victime à reconnaître que le fait d'avoir acheté au marché de TANGILA un cochon objet de vol le plaçait dans une position, non pas d'acheteur de bonne foi, mais de receleur. Autrement, le forcer à admettre qu'il avait connaissance du fait que la vendeuse avait volé le cochon à son frère qui est le plaignant.***
- O.** Examen médical pendant ou après les séances de torture ? (médecin pénitentiaire ou médecin officiel ?) : ***La victime, ayant perdu connaissance, a été emmenée à l'hôpital général de KAMITUGA où elle est arrivée et a été examinée par le médecin officiel approximativement 1 heure après la deuxième séance de torture.(Elle a été immédiatement transférée aux urgences, et cela autour de 5 heures du soir pour ne reprendre connaissance que vers 2 heures du matin du mardi 19 avril)***
- P.** Soins dispensés à la victimes pour les blessures causées par la torture : ***la victime a été prise en charge médicalement par l'hôpital général de KAMITUGA au compte de la fondation KAF et n'est entrée en convalescence qu'après une semaine de traitement.***
- Q.** Examen médical (établissement du lien entre les atteintes corporelles et la torture, délivrance d'un certificat médical, conclusions du rapport) : ***A l'examen, le médecin directeur de l'hôpital général de KAMITUGA a relevé un état d'inconscience (une situation de coma stade 1), une asthénie intense et par après une douleur généralisée au toucher.***



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

***Le praticien a conclu à un traumatisme crano-encéphalique avec commotion cérébrale, plus une hypoglycémie.***

### **II. Recours**

(Recours internes exercés par la victime, sa famille ou ses représentants et résultats obtenus auprès des autorités responsables, de la justice, des organes politiques, etc.) :

***Jusqu'au jeudi 28 avril 2005, soit 10 jours après la commission des actes de torture, aucune plainte n'avait été introduite par la victime ou par quelqu'un de ses représentant auprès des autorités compétentes. C'est donc à cette date que la fondation KAF a saisi le procureur de la république, chef du parquet près le tribunal de grande instance d'Uvira, siège secondaire de KAMITUGA. L'officier du ministère public a reconnu que les faits lui avaient été cachés par ses subalternes et s'est engagé à ouvrir une enquête qui serait conclue le cas échéant par la transmission du dossier à l'auditorat militaire.***

### **2°/ Le cas de WABENGA KYALEMANINWA**

#### **I. I. identité de la victime**

- a.** Nom de famille : ***KYALEMANINWA***
- b.** Prénoms : ***WABENGA***
- c.** Sexe : ***masculin***
- d.** Date de naissance ou âge : ***46 ans***
- e.** Nationalité : ***congolaise***
- f.** Profession : ***cultivateur***
- g.** Numéro de carte d'identité : ----
- h.** Activités(syndicalisme, engagement politique, activités religieuses, aide humanitaire/solidarité, journalisme, etc.) : ***rien à signaler***





## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos  
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

i. Adresse personnelle ou lieu de travail : Quartier **Camp NGAMBO, de la ville de Kamituga.**

### **II. Circonstances dans lesquelles ont eu lieu les actes de torture**

j. Date et lieu de l'arrestation ou de torture : **mercredi 27 avril 2005**

k. Identité des responsables ou des autorités qui ont procédé à la première détention ou à la torture : **deux militaires appartenant à la 106<sup>e</sup> brigade de la 10<sup>e</sup> région militaire des FARDC. Ces hommes sont issus de l'ex-composante MAI-MAI.**

l. Visite pendant la détention (un avocat ? un proche ? un ami ? Et combien de temps après l'arrestation ?) : **Il n'y a pas eu détention. Les actes de torture ont eu lieu sur les sentiers menant vers les champs, aux alentours de la piste d'atterrissage de KAMITUGA, à 8 heures du matin**

m. Description des méthodes de torture employées : **coups de poings et gifles, puis la victime ayant perdu l'équilibre et étant tombée par terre, ses tortionnaires ont voulu l'achever en laissant tomber une pierre de grandeur moyenne sur son crâne.**

n. Description des blessures entraînées par la torture : **Une plaie saignante au niveau du crâne laissant à nu l'os. Une blessure au niveau du coude droit causée certainement par la chute.**

o. But supposé de la torture : **contraindre la victime à céder ses 60 FR convoités par les militaires pour l'achat de leur cigarette et la punir d'avoir prétendu ne pas avoir de l'argent à leur offrir avant qu'elle ne soit fouillée.**



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos  
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

**p.** Examen médical pendant ou après les séances de torture ?(médecin pénitentiaire ou médecin officiel ?) : ***Le corps abandonné inanimé dans la brousse a été découvert par des passants qui l'ont amené d'urgence à l'hôpital général de KAMITUGA. L'examen a été fait par un médecin officiel en la personne du médecin directeur de cet établissement sanitaire public.***

**q.** Soins dispensés à la victimes pour les blessures causées par la torture : ***La victime a reçu la visite de KAF un jour après son internement alors qu'elle était en soins. KAF s'est aussitôt engagé à prendre en charge l'achat des médicaments prescrits.***

**r.** Examen médical (établissement du lien entre les atteintes corporelles et la torture, délivrance d'un certificat médical, conclusions du rapport) : ***A l'examen, le médecin soignant a relevé une plaie saignante au niveau de l'os pariétal gauche laissant à nu l'os, un état général altéré par une aphthénie physique, un vertige et une impotence fonctionnelle. Il a conclu à un traumatisme crano- encéphalique avec commotion cérébrale et plaie du cuir chevelu.***

### **III. Recours**

( Recours internes exercés par la victime, sa famille ou ses représentants et résultats obtenus auprès des autorités responsables, de la justice, des organes politiques, etc.) : ***Les proches de la victime sont allés déposer une plainte auprès du commandant second de la 106<sup>e</sup> brigade, lequel a aussitôt fait arrêter les deux auteurs des actes de torture. Les avocats de KAF vont suivre le dossier devant l'auditorat militaire.***

Note : Les actes de torture dont il est fait mention ici ont fait en fait deux victimes. Monsieur KYALEMANINWA était accompagné de son ami nommé MUTIMBWA qui a été témoin des actes de torture. Ayant laissé la victime Kyalemaninwa gisant sur le sol, les deux soldats ont emmené MUTIMBWA dans la forêt où il a, à son tour, été tabassé. Cette seconde victime, que nous n'avons pu rencontrer, a été soignée en ambulatoire à l'hôpital général de KAMITUGA. Le médecin nous a rapporté n'avoir pas constaté des blessures issues des



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

actes de torture, mais seulement avoir été amené à soigner des céphalées aiguës découlant des gifles et autres coups donnés sur la tête.

### 3°/ Le cas de MILEMBA MUNDJO

#### ***I. identité de la victime***

- A. Nom de famille : MUNDJO
- B. Prénoms : MILEMBA
- C. Sexe : masculin
- D. Date de naissance ou âge : ----
- E. Nationalité : congolaise
- F. Profession : éleveur-cultivateur
- G. Numéro de carte d'identité : ----
- H. Activités(syndicalisme, engagement politique, activité religieuses, aide humanitaire/solidarité, journalisme, etc.) : rien à signaler
- I. Adresse personnelle ou lieu de travail : MUZOMBO, KAKULU, territoire de MWENGA

#### ***II. Circonstances dans lesquelles ont eu lieu les actes de torture***

- A. Date et lieu de la torture : ***Dans la nuit du samedi 23 au dimanche 24 avril 2004, à MUZOMBO, localité de KAKULU à près de 30 km de KAMITUGA***
- B. Identité des responsables ou des autorités qui ont procédé à la torture : ***Un militaire des forces régulières de FARDC en poste à MWENGA centre avec des complices qui n'ont pas été identifiés.***
- C. Visite pendant la détention (un avocat ? un proche ? un ami ? Et combien de temps après l'arrestation ?) : ***Il n'y a pas eu de détention***
- D. Description des méthodes de torture employées : ***une balle de fusil tirée à bout portant et visant les jambes.***

- 11 -



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

- E. Description des blessures entraînées par la torture : ***une plaie ouverte sur la jambe droite un peu au-dessus de la cheville, déformation de ladite jambe attestant que les os à l'intérieur sont brisés.***
- F. But supposé de la torture : ***empêcher que la victime ne revendique le cochon que le militaire et ses complices venaient de voler de sa porcherie et qu'ils se préparaient à égorger sous les bois, à l'écart des habitations.***
- G. Examen médical pendant ou après les séances de torture ? (médecin pénitentiaire ou médecin officiel ?) : ***Les premiers examens médicaux ont été effectués à l'hôpital de MWENGA par le médecin officiel. Le transfert ayant été effectué vers l'hôpital général de KAMITUGA, la nouvelle prise en charge a donc été l'œuvre du médecin officiel de cet autre établissement public.***
- H. Soins dispensés à la victimes pour les blessures causées par la torture : ***Les premiers soins ont été assurés à MWENGA centre, les deuxièmes à KAMITUGA et les derniers à l'hôpital général de référence de LEMERA à BUKAVU où l'amputation a été décidée.*** KAF va contribué, dans la mesure du possible aux frais médicaux de ce traitement.
- I. Examen médical (établissement du lien entre les atteintes corporelles et la torture, délivrance d'un certificat médical, conclusions du rapport) : ***A l'examen, le médecin directeur de l'hôpital général de KAMITUGA a relevé une douleur et une impotence fonctionnelle du membre inférieur droit, plus une déformation du même membre et une lésion nécrotique. Il a aussi objectivé une atteinte des deux os du membre inférieur droit avec des fragments multiples, ainsi qu'une présence des asticots.***

***Le praticien a conclu à une fracture ouverte des deux os du membre inférieur droit surinfecté avec anémie sévère.***

### **III.**

#### **Recours**

- 12 -



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

( Recours internes exercés par la victime, sa famille ou ses représentants et résultats obtenus auprès des autorités responsables, de la justice, des organes politiques, etc.) : **Une plainte a été déposée par les membres de la famille de la victime auprès du commandant en poste à MWENGA, lequel a identifié et arrêté le coupable. Mais aucune information n'a filtré sur le traitement qui a été réservé au coupable et à ses complices. KAF vient de dénoncer le cas auprès des autorités militaires et politiques de la RDC.**

### **4° Le cas de WALANGYA BYEKA GEORGES**

#### I. Identité de la personne soumise à la torture

- A. Nom de famille : BYEKA
- B. Prénoms : WALANGYA
- C. Sexe : masculin
- D. Nationalité : congolaise
- E. Profession : étudiant
- F. Activités : rien à signaler
- G. Adresse personnelle ou lieu de travail : G3 santé publique, IFAD

#### II. Circonstances dans lesquelles ont eu lieu les actes de torture

- A. Date et lieu de l'arrestation ou de la torture : **Le 22 avril 2005  
autour de 18 heures**
- B. Identité des responsables des actes de torture : **Les policiers en  
poste au cachot de MERO.**
- C. Description des méthodes de torture employées : **coups de  
pieds et de mains, bousculades. La victimes a été traînée sur le sol en présence de  
son enfant**



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

- D. Description des blessures entraînées par la torture : **visage gonflé, douleurs aux côtés.**
- E. But supposé de la torture : **interdire à la victime de revendiquer la libération de son enfant détenu arbitrairement au cachot de MERO**
- F. Examen par un médecin officiel ou pénitentiaire ? : **La victime a été examinée tour a tour par des infirmiers privés du centre de santé BORAUZIMA de MERO et par le médecin officiel de l'hôpital général de KAMITUGA**
- G. Soins pour les blessures causées par la torture ? : **Soins dispensés au centre privé de MERO et à l'hôpital général**
- H. Rapport médical : **Une tuméfaction au niveau de la face et des douleurs au niveau du rein gauche**

III. **Recours : La victime a introduit une plainte auprès du commandant du poste de police où les actes de torture se sont produits, le nommé KIKOROBO JACQUES. Celui-ci a pris des dispositions pour faire soigner la victime, mais aucune sanction nous a été rapportée contre les auteurs.**

### **IV. Renseignements concernant l'auteur du présent rapport**

- a. Nom: KASINDI
- b. Prénom : Laurent
- c. Lien avec la victime : aucun ( JURISTE DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME)
- d. Organisation représentée : KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA – KAF, fondation d'utilité publique.
- e. Adresse complète actuelle : 120, P.E.LUMUMBA, commune d'IBANDA, ville de BUKAVU, R.D.CONGO,  
Plus de détails sur le site : [www.kaf-africa.org](http://www.kaf-africa.org).

## **B. Conclusion et perspectives**



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos  
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

En conclusion, les quatre cas de torture exposés ci-haut présentent des atteintes à l'intégrité physique des personnes civiles commises suivant le schéma synthétique suivant :

### **1. lieux de commission des actes de torture**

- c. deux cas de torture subvenus dans des cadres officiels : un au centre pénitencier de KATUNGA attenant aux bureaux administratifs du territoire de MWENGA ; un autre au centre pénitencier de MERO. Bien plus grave encore est le fait qu'une séance de torture ait été organisée, non pas dans un cachot, mais dans un local abritant les bureaux des OPJ instructeurs à KATUNGA, ce qui élève à 3 le nombre de policiers (OPJ) témoins passifs et complices de ces actes ignobles.
- d. Un cas de torture ayant fait deux victimes aux abords de la piste d'atterrissage de KAMITUGA, à 7 km du centre de la cité, sur le chemin menant vers les champs.
- e. Un cas grave avec usage d'une arme à feu relativement plus loin de la cité dans la localité de KAKULU, à MUZOMBO.

### **2. Auteurs des actes de torture**

Les deux cas survenus aux centres pénitenciers à MERO et à KATUNGA ont été l'œuvre de policiers en poste et donc facilement identifiables. Aucune sanction n'a pourtant, jusqu'à ce jour, été prise contre ceux-ci, même pas une interpellation; et ce en dépit du fait que les victimes aient mis tout en ouvre pour saisir les autorités hiérarchiquement compétentes.

Par contre, tant à MWENGA qu'à KAMITUGA les autorités militaires ont spontanément mis aux arrêts les auteurs des actes de torture. Il reste à savoir si des poursuites ont réellement été engagées ou si c'est une mesure prise pour protéger les tortionnaires contre la vengeance populaire.



## **KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

KAF dénonce avec la dernière énergie la complaisance et l'impunité qui semblent être érigées en faveur des policiers coupables d'actes de torture, et ce aux lieux où ils sont placés en poste.

Il est aussi regrettable que jusque là les mesures prises contre les auteurs d'actes de torture soient restées secrètes ce qui crée dans la cité un climat d'impunité qui insécurise davantage la population et entête les auteurs.

KAF ne peut que recommander un châtiment exemplaire contre les auteurs de ces actes qui entament sérieusement le crédit de la force publique et font croire à une absence totale de la justice dans notre pays.

**KAF** termine par faire un appel au secours au gouvernement de la République démocratique du Congo pour qu'il prenne des mesures exemplaires contre ces tortionnaires bien identifiés pour que la torture cesse comme en RDC.

KAF recommande à l'expert indépendant des nations Unies sur la RDCongo au rapporteur spécial des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants d'intervenir urgemment pour que ces cas de torture ne restent pas impunies.

KAF prie à ses partenaires Organisations Non Gouvernementales, aux Nations Unies ; aux femmes et hommes de bonne volonté de lui venir en aide pour obtenir la sanction exemplaire contre les responsables de ces cas de torture et pour apporter une aide médicale, sociale, judiciaire et alimentaire à ces victimes menacées de mort.